

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Marie-Anne THEBAUD ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absent excusé

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 09 53 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA
PARCELLE AH n°204**

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, un câble souterrain basse tension doit emprunter une parcelle communale cadastrée AH n° 204 sise « La Perrière ». La réalisation de ces travaux nécessite la création d'une bande de servitude de 3 m de large.

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude avec ENEDIS, afin de permettre l'installation de ces ouvrages sur ladite parcelle.

Il est précisé que la convention proposée est conclue à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages et que les frais de mise à jour de l'acte notarié sont à la charge d'ENEDIS.

Vu les articles L 112-1 à 17 du Code de l'Urbanisme relatifs aux servitudes d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 09/09/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude sur la parcelle AH n° 204 sise « La Perrière », précisant que les frais de mise à jour de l'acte notarié sont à la charge d'ENEDIS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 18 septembre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance